

PROCES-VERBAL

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
24-05-2024

Date d'affichage :
24-05-2024

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 29
- * Présents : 28
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 4
- * Votants : 28

Séance du conseil municipal
du jeudi 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 du mois de mai, à 18 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire.

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Philippe SABATHE

Pouvoirs : Mme DREYFUS Sandrine à Mme BOINAY Marina, M. PETRIACQ Laurent à M. BAUCHIRE Serge, M. MILAN Bruno à M. SALMON Jean-Joseph, Françoise, Mme SABATIER Nathalie à M. LABADIE Hervé.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOU Virginie

PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024. Il est invité à se prononcer sur son approbation.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

54. Avenants au marché public de travaux pour la construction de l'extension de la médiathèque

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

M. SOORS sollicite des précisions sur l'erreur de réservation ayant entraîné, sur le lot 13, une plus-value de 1 107,00 euros. Si la SAS LINO TAPIS est à l'origine de cette erreur, elle doit alors prendre ce surcoût à sa charge.

M. JAUREGUIBERRY ignore qui est à l'origine de cette erreur. Néanmoins, ce montant doit vraisemblablement être acquitté par la municipalité.

M. le Maire ajoute que ce chantier enregistre un faible nombre d'erreurs, ce que confirme l'architecte réalisant son suivi. Par ailleurs, certaines moins-values compensent ces augmentations. Cette plus-value est peut-être liée à l'évolution des parties non accessibles au public, et en particulier au stockage.

M. JAUREGUIBERRY s'engage à se renseigner à ce sujet, et à apporter une réponse à M. Soors. Compte tenu du montant, il semble toutefois que l'erreur ne concerne pas toute la surface.

M. BRESSON rappelle qu'en matière d'avenants, une réglementation impose de ne pas bouleverser l'économie générale de la consultation initiale. Le contrôle de légalité considère en effet qu'au-delà de 20 %, il convient de s'assurer que l'économie générale de la consultation n'ait pas été modifiée. Or, les avenants présentés ne mentionnent pas le pourcentage correspondant. Il serait donc souhaitable de préciser cette information.

M. le Maire assure que la différence est inférieure à 20 %. Le vote du jour concerne par ailleurs un ajout de 150 euros aux finances de la commune. En outre, il a été décidé, à la suite d'échanges, d'installer des panneaux photovoltaïques classiques plutôt que des tuiles photovoltaïques, engendrant une moins-value de 11 509 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/62 en date du 19 juillet 2022 validant le projet d'agrandissement de la bibliothèque et approuvant son plan de financement prévisionnel pour un montant de 938000,00 € HT ;

VU les délibérations n°2023/16 du 23 mars 2023 et n°2023/48 du 9 juin 2023 attribuant le marché de travaux aux entreprises suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
01	TERRASSEMENTS – VOIRIE - ASSAINISSEMENT	SAS GILBERT PINAQUY	54 284,80 €
02	GROS-ŒUVRE – DÉCONSTRUCTION	SARL ML	264 000,00 €
03	ENDUITS EXTERIEURS	CBA 640	11 101,43 €
04	CHARPENTE COUVERTURE	SARL ITOIZ	112 048,35 €
05	ZINGUERIE	SARL ZINC ADOUR	16 229,64 €
06	ETANCHEITE	SUD ATLANTIQUE ÉTANCHEITÉ (SAE)	17 734,55 €
07	SERRURERIE - METALLERIE	DL AQUITAINE	25 195,00 €
08	MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES	SAS ALCHUTEGUY	89 153,07 €
09	ELECTRICITE	SAS CAPET	39 971,48 €
10	CHAUFFAGE - VENTILATION	SN FAUTHOUX	107 404,50 €
11	PLATRERIE – ISOLATION – PANNEAUX ACOUSTIQUES	SASU NOTTELET PLATRERIE	92 357,61 €
12	MENUISERIES INTERIEURES	SARL COURTIEUX MENUISERIE	28 831,00 €
13	CHAPE – SOLS SOUPLES	SAS LINO TAPIS	36 000,00 €
14	PEINTURES – NETTOYAGE DE FINITION	LES PEINTURES D'AQUITAINE	44 193,55 €
15	MOBILIER	-	-
16	ESPACES VERTS	POINT GREEN	11 415,00 €
TOTAL			949 919,98 €

VU la délibération n°2023/92 en date du 11 décembre 2023 relative à la passation d'avenants sur les lots n°1, 2, 4, 6, 7 et 13, portant ainsi le montant du marché à :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
01	TERRASSEMENTS – VOIRIE - ASSAINISSEMENT	SAS GILBERT PINAQUY	56 468,35 €

02	GROS-ŒUVRE – DÉCONSTRUCTION	SARL ML	266 591,91 €
03	ENDUITS EXTERIEURS	CBA 640	11 101,43 €
04	CHARPENTE COUVERTURE	SARL ITOIZ	121 388,35 €
05	ZINGUERIE	SARL ZINC ADOUR	16 229,64 €
06	ETANCHEITE	SUD ATLANTIQUE ÉTANCHEITÉ (SAE)	20 135,15 €
07	SERRURERIE - METALLERIE	DL AQUITAINE	27 511,00 €
08	MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES	SAS ALCHUTEGUY	89 153,07 €
09	ELECTRICITE	SAS CAPET	39 971,48 €
10	CHAUFFAGE - VENTILATION	SN FAUTHOUX	107 404,50 €
11	PLATRERIE – ISOLATION – PANNEAUX ACOUSTIQUES	SASU NOTTELET PLATRERIE	92 357,61 €
12	MENUISERIES INTERIEURES	SARL COURTIEUX MENUISERIE	28 831,00 €
13	CHAPE – SOLS SOUPLES	SAS LINO TAPIS	34 099,01 €
14	PEINTURES – NETTOYAGE DE FINITION	LES PEINTURES D'AQUITAINE	44 193,55 €
15	MOBILIER	-	-
16	ESPACES VERTS	POINT GREEN	11 415,00 €
TOTAL			966 851,05 €

CONSIDERANT la nécessité de réaliser, sur les lots n° 1, 4, 9, 10, 12 et 13, des adaptations techniques et des prestations supplémentaires dont la mise en œuvre s'est révélée indispensable suite aux différentes contraintes rencontrées en cours d'exécution des travaux.
CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires résultent de sujétions techniques exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de constater que le financement disponible permet le règlement des avenants à passer avec les entreprises **SAS GILBERT PINAQUY, SARL ITOIZ, SAS CAPET, SN FAUTHOUX, SARL COURTIEUX MENUISERIE et SAS LINO TAPIS.**

Article 2 : d'accepter le montant des travaux supplémentaires à exécuter soit **+ 150,90 € HT** détaillé comme suit :

- Lot 1 (Terrassements-Voirie-Assainissement) : SAS GILBERT PINAQUY

- ◆ Cheminement piéton vers parking SUD + parvis béton supplémentaire : + 10 730,45 € HT

- ◆ Complément caniveau jonction parvis/entrée du bâtiment : + 975,00 € HT

- Lot 4 (Charpente-Couverture) : SARL ITOIZ

- ◆ Démoussage tuiles : + 4 317,50 € HT
- ◆ Moins-value pour remplacement des kits tuiles photovoltaïques par couverture en tuile de terre cuite : - 11 509,60 € HT

- Lot 9 (Electricité) : SAS CAPET

- ◆ Ajout de prises suite à aménagement - spots expo - local rangement chaises - télé murale multimédia : + 3 129,85 € HT

- Lot 10 (Chauffage-ventilation) : SN FAUTHOUX

- ◆ Chauffage salle d'exposition - ventilation rangement chaises - chaufferie vanne 3 voies coffret vanne gaz - modifications réseaux chaufferie : + 6 118,70 € HT

- Lot 12 (Menuiseries intérieures) : SARL COURTIEUX MENUISERIE

- ◆ Moins-value pour non-réalisation du système retour d'ouvrage à encastrer : - 12 000,00 € HT
- ◆ Moins-value pour non-réalisation de la signalétique intérieure : - 5 098,00 € HT
- ◆ Plus-value pour rajout placard salle bénévoles et support rails rideaux : + 1 300,00 € HT
- ◆ Plus-value pour porte local rangement chaises : + 1 080,00 € HT

- Lot 13 (Chape-Sols souples) : SAS LINO TAPIS

- ◆ Plus-value pour surépaisseur de chape due à erreur de réservation : + 1 107,00 € HT

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au marché avec les entreprises précédemment citées, portant ainsi le montant total du marché à 967 001,95 € HT, soit + 1,79 % du montant initial du marché.

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
01	TERRASSEMENTS – VOIRIE - ASSAINISSEMENT	SAS GILBERT PINAQUY	68 173,80 €
02	GROS-ŒUVRE – DÉCONSTRUCTION	SARL ML	266 591,91 €
03	ENDUITS EXTERIEURS	CBA 640	11 101,43 €
04	CHARPENTE COUVERTURE	SARL ITOIZ	114 196,25 €
05	ZINGUERIE	SARL ZINC ADOUR	16 229,64 €
06	ETANCHEITE	SUD ATLANTIQUE ÉTANCHEITÉ (SAE)	20 135,15 €
07	SERRURERIE - METALLERIE	DL AQUITAINE	27 511,00 €
08	MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES	SAS ALCHUTEGUY	89 153,07 €

09	ELECTRICITE	SAS CAPET	43 101,33 €
10	CHAUFFAGE - VENTILATION	SN FAUTHOUX	113 523,20 €
11	PLATRERIE – ISOLATION – PANNEAUX ACOUSTIQUES	SASU NOTTELET PLATRERIE	92 357,61 €
12	MENUISERIES INTERIEURES	SARL COURTIEUX MENUISERIE	14 113,00 €
13	CHAPE – SOLS SOUPLES	SAS LINO TAPIS	35 206,01 €
14	PEINTURES – NETTOYAGE DE FINITION	LES PEINTURES D'AQUITAINE	44 193,55 €
15	MOBILIER	-	
16	ESPACES VERTS	POINT GREEN	11 415,00 €
TOTAL			967 001,95 €

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics, la voirie ainsi que de la politique de sécurité de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

55. Avenants au marché public de travaux pour la construction du centre technique municipal et intercommunal

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

M. le Maire constate que ce chantier avance très rapidement après avoir pris un peu de retard pendant la phase des fondations. La date de livraison devrait donc être respectée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2022/50 en date du 2 juin 2022 validant le projet de construction du nouveau centre technique municipal et intercommunal et approuvant son estimation et son plan de financement prévisionnel (hors voirie) pour un montant de 1 270 000,00 € HT ;

VU la délibération n° 2023/55 du 6 juillet 2023 attribuant le marché de travaux aux entreprises suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
01	GROS-ŒUVRE	BERNADET CONSTRUCTION	466 773,47 €
02	CHARPENTE – COUVERTURE – BARDAGE - SERRURERIE	ETS CANCELÉ	481 600,00 €

03	ETANCHEITE	SUD ATLANTIQUE ÉTANCHÉITÉ	53 500,00 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	LABASTÈRE 64	42 000,00 €
05	PORTES SECTIONNELLES	BRUNAL INDUST	33 000,00 €
06	DOUBLAGE - PLATRERIE	SAS JEAN GOYTY	164 000,00 €
07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SASU MICHEL ETCHEPARE	93 231,95 €
08	ELECTRICITE	SUDELEC COTE BASQUE	165 860,76 €
09	CHAUFFAGE – VENTILATION CLIMATISATION – PLOMBERIE SANITAIRE	SFEI SARRAT	180 169,66 €
10	CARRELAGE - FAÏENCES	SAS OYHAMBURU CARRELAGE	28 303,78 €
11	PEINTURES	SOCIÉTÉ MORLAES	31 704,25 €
12	VRD	SAS GILBERT PINAQUY	359 795,40 €
13	ESPACES VERTS	POINT GREEN	42 141,95 €
TOTAL			2 142 081,22 €

VU la délibération n°2023/91 en date du 11 décembre 2023 relative à la passation d'avenants sur les lots n°2, 6 et 7, portant ainsi le montant du marché à :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
01	GROS-ŒUVRE	BERNADET CONSTRUCTION	466 773,47 €
02	CHARPENTE – COUVERTURE – BARDAGE - SERRURERIE	ETS CANCELÉ	516 616,01 €
03	ETANCHEITE	SUD ATLANTIQUE ÉTANCHÉITÉ	53 500,00 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	LABASTÈRE 64	42 000,00 €
05	PORTES SECTIONNELLES	BRUNAL INDUST	33 000,00 €
06	DOUBLAGE - PLATRERIE	SAS JEAN GOYTY	157 725,71 €
07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SASU MICHEL ETCHEPARE	83 577,18 €
08	ELECTRICITE	SUDELEC COTE BASQUE	165 860,76 €
09	CHAUFFAGE – VENTILATION CLIMATISATION – PLOMBERIE SANITAIRE	SFEI SARRAT	180 169,66 €
10	CARRELAGE - FAÏENCES	SAS OYHAMBURU	28 303,78 €

		CARRELAGE	
11	PEINTURES	SOCIÉTÉ MORLAES	31 704,25 €
12	VRD	SAS GILBERT PINAQUY	359 795,40 €
13	ESPACES VERTS	POINT GREEN	42 141,95 €
TOTAL			2 161 168,17 €

CONSIDERANT la nécessité de réaliser, sur les lots n° 1, 2, 6, 7, 8, 10 et 12, des adaptations techniques et des prestations supplémentaires dont la mise en œuvre s'est révélée indispensable suite aux différentes contraintes rencontrées en cours d'exécution des travaux ;
 CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires résultent de sujétions techniques exceptionnelles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de constater que le financement disponible permet le règlement des avenants à passer avec les entreprises **BERNADET CONSTRUCTION, ETS CANCELÉ, SAS JEAN GOYTY, SASU MICHEL ETCHEPARE, SUDELEC COTE BASQUE, SAS OYHAMBURU CARRELAGE et SAS GILBERT PINAQUY.**

Article 2 : d'accepter le montant des travaux supplémentaires à exécuter soit **-1 677,50 € HT** détaillé comme suit :

- Lot 1 (Gros œuvre) : BERNADET CONSTRUCTION

- ◆ Travaux supplémentaires liaisons diverses CTM/CTI et bâtiment existant + moins-value pour travaux transférés au lot VRD : - 6 773,16 € HT
- ◆ Régularisation erreur calcul ligne 3.2.1 (Béton de propreté) DPGF : + 0,96 € HT

- Lot 2 (Charpente-Couverture-Bardage-Serrurerie) : ETS CANCELÉ

- ◆ Plus-value pour rajout lisse + bardage et finition : + 1 236,20 € HT

- Lot 6 (Doublage-Plâtrerie) : SAS JEAN GOYTY

- ◆ Suppression cloisons et plafonds sur réserve matériel du CTM : - 3 343,41 € HT

- Lot 7 (Menuiseries intérieures bois) : SASU MICHEL ETCHEPARE

- ◆ Fourniture bloc-portes vestiaires police municipale : + 1 041,26 € HT

- Lot 8 (Electricité) : SUDELEC COTE BASQUE

- ◆ Contrôle d'accès + interphonie - Travaux supplémentaires (détecteurs mouvements et luminaires) : - 5 886,01 € HT

- Lot 10 (Carrelage-Faïences) : SAS OYHAMBURU CARRELAGE

- ◆ Plus-value pour rajout 2 douches à l'italienne vestiaires police municipale : + 2 770,51 € HT

- Lot 12 (VRD) : SAS GILBERT PINAQUY.

◆ Plus-value pour divers travaux VRD + travaux transférés du lot 1 : + 9 276,15 € HT

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au marché avec les entreprises précédemment citées, portant ainsi le montant total du marché à **2 159 490,67 € HT**, soit +0,812 % du montant initial du marché.

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
01	GROS-ŒUVRE	BERNADET CONSTRUCTION	460 001,27 €
02	CHARPENTE – COUVERTURE – BARDAGE - SERRURERIE	ETS CANCE	517 852,21 €
03	ETANCHEITE	SUD ATLANTIQUE ÉTANCHÉITÉ	53 500,00 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	LABASTÈRE 64	42 000,00 €
05	PORTES SECTIONNELLES	BRUNAL INDUST	33 000,00 €
06	DOUBLAGE - PLATRERIE	SAS JEAN GOYTY	154 382,30 €
07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SASU MICHEL ETCHEPARE	84 618,44 €
08	ELECTRICITE	SUDELEC COTE BASQUE	159 974,75 €
09	CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PLOMBERIE – SANITAIRE	SFEI SARRAT	180 169,66 €
10	CARRELAGE - FAÏENCES	SAS OYHAMBURU CARRELAGE	31 074,29 €
11	PEINTURES	SOCIÉTÉ MORLAES	31 704,25 €
12	VRD	SAS GILBERT PINAQUY	369 071,55 €
13	ESPACES VERTS	POINT GREEN	42 141,95 €
TOTAL			2 159 490,67 €

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics, la voirie ainsi que de la politique de sécurité de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

DOMAINE et PATRIMOINE

Acquisitions

56. Acquisition amiable « Maison Vulcain » et portage Etablissement Public Foncier des Landes

P.J. : - Plan cadastral
- Avis des Domaines

Rapporteur : M. Gilles PEYNOCHE

M. PEYNOCHE rappelle que cette maison est classée en zone U du Plan local d'urbanisme. La commune étant propriétaire des parcelles attenantes, il semblait intéressant de prendre contact avec la famille Goutenègre afin d'acquérir ce bien et de disposer ainsi d'un ensemble permettant d'imaginer un projet cohérent, consistant notamment à créer des logements sociaux. La négociation avec la famille s'est bien passée, et la solution consistant à passer par un portage de l'EPFL lui a assuré de percevoir le prix de vente rapidement. Par ailleurs, une partie de l'opération étant menée en vue de la réalisation de logements sociaux, la commune de Saint-Martin-de-Seignanx pourrait bénéficier d'un fonds de minoration de 30 %, qui réduirait le prix de revente à la collectivité. La parcelle non construite est également intéressante du fait de son exposition au sud. Il convient enfin de préciser que la famille Goutenègre comptait vendre cette maison plus de 600 000 euros avant la négociation.

M. le Maire souligne le souhait de la municipalité d'accroître les réserves foncières pour les futurs projets municipaux.

M. BRESSON rappelle que lors de la commission d'urbanisme, il a été précisé que l'immeuble était classé, et que cette opération pourrait faire l'objet d'un groupement avec l'ancienne perception municipale. Il serait toutefois regrettable de démolir cet édifice compte tenu de la pénurie de bâtiments, de commerces et d'activités. La municipalité devrait plutôt envisager la possibilité de conclure un bail locatif avec une entreprise commerciale ou artisanale, ce qui permettrait de générer des revenus et présenterait un intérêt pour les habitants.

M. le Maire précise que cela n'est pas la volonté de la mairie, qui souhaite plutôt lancer un projet de réhabilitation de cette maison en vue de créer des logements.

M. PEYNOCHE ajoute que l'acquisition de la maison « Vulcain » ouvre de nouvelles perspectives d'aménagement dans cette zone. Un travail collaboratif sera engagé à ce sujet.

M. SOORS se demande si cette maison pourrait servir de logement d'urgence malgré le portage par l'EPFL.

M. PEYNOCHE explique que le règlement de l'EPFL a été modifié. Auparavant, lorsque l'EPFL achetait un bien, la commune pouvait installer des locataires, et elle percevait le loyer. L'EPFL ayant décidé d'être plus présent sur le territoire, embauché un technicien pour conseiller les communes et élevé le montant de sa participation, la commune peut toujours installer des locataires, mais elle ne perçoit plus le loyer, qui revient à l'EPFL. La municipalité pourra également loger des personnes à titre gratuit dans le cadre d'un hébergement d'urgence.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes du Seignanx ;

VU le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21/03/2024 ;

VU l'avis de France domaines n° 2023-40273-95826 en date du 23/01/2024.

CONSIDERANT que la commune est en négociation depuis plusieurs mois avec la famille Goutenègre, pour l'acquisition de la maison « Vulcain » cadastrée section AT n° 132, d'une superficie de 1150 m², sise 1990-2006 avenue du Quartier Neuf ;

CONSIDERANT que cette parcelle, classée en zone U du Plan Local d'urbanisme (PLU) communal, peut être mobilisée dans le cadre d'une future opération de logements, notamment locatifs sociaux ;

CONSIDERANT qu'en effet, la commune est propriétaire des parcelles attenantes, cadastrées section AT numéro 19 et 133 (ancienne perception), où est envisagée une opération immobilière, comprenant la production de logements dont une majorité à vocation sociale ;

CONSIDERANT qu'à ce titre il paraît opportun de se porter acquéreur de ce parcellaire représentant un réel intérêt stratégique afin d'élargir l'assiette foncière actuelle ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle est opportune pour la commune pour parvenir à l'atteinte de ses objectifs de production de logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT que la négociation amiable a abouti et les propriétaires de la parcelle souhaitent céder leur bien à la commune moyennant le prix de 440 000 € ;

CONSIDERANT la charge financière que cette acquisition représente pour la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil de demander le portage de cette propriété par l'EPFL « Landes Foncier » et de fixer les modalités de portage ainsi qu'il suit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : l'acquisition à l'amiable de la propriété bâtie sise à Saint-Martin de Seignanx, 1990-2006 avenue du Quartier neuf, cadastrée section AT n° 132, d'une contenance de 1150 m², et de déléguer cette acquisition à EPFL « LANDES FONCIER ».

Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 440 000 € (quatre cent quarante mille euros)

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer toute convention de portage ou de mise à disposition nécessaire à la contractualisation et à la gestion ou à la mise aux normes ou aux travaux nécessaires à la préservation et sécurisation du bien ci-dessus visé.

Article 3 : fixe en matière de :

Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « LANDES FONCIER ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL « LANDES FONCIER » selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens,
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux,
- à n'entreprendre aucuns travaux,

sans y avoir été autorisée par convention préalable par l'EPFL « LANDES FONCIER ».

Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de logements sociaux, la commune de Saint-Martin-de-Seignanx pourra solliciter auprès de l'EPFL « LANDES FONCIER » le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

Article 4 : s'engage à reprendre auprès de l'EPFL « LANDES FONCIER » le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

- Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien + Frais issus de l'acquisition (frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités, etc.).

- Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiement de 20 % du prix principal d'acquisition par l'EPFL « LANDES FONCIER » l'année suivant la signature de l'acte authentique et paiement du solde à l'acte de revente par l'EPFL « LANDES FONCIER ».

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et engager toutes démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et des mobilités et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Aliénations

57. Vente de parcelle chemin de Passeloup

P.J. : - Plan de cession
- Prorogation avis des Domaines

Rapporteur : M. Gilles PEYNOCHE

M. PEYNOCHE rappelle qu'à la suite de la décision de vendre la parcelle concernée, seuls deux propriétaires se sont portés acquéreurs de la partie du chemin de Passeloup jouxtant leur propriété. Mme Chantal ayant finalement décidé de se porter acquéreuse de la partie du chemin jouxtant sa propriété, il convient de régulariser cette acquisition. Le chemin de Passeloup retrouvera ainsi sa vocation de chemin pour piétons et vélos.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de Mme le Maire en date du 11 juillet 2019 portant ouverture de l'enquête publique en vue de procéder au redressement partiel du chemin rural de Passeloup, à la constatation de la désaffectation d'un tronçon du chemin et l'aliénation de la partie désaffectée ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du 1er juillet 2019, constatant la désaffectation partielle du chemin rural de PASSELOUP et décidant de lancer la procédure de cession dudit chemin ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019, consentant au redressement partiel du chemin rural, confirmant la désaffectation partielle de ce même chemin et autorisant l'aliénation de la partie désaffectée ;

VU la délibération n° 2024/14 en date du 14 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession de parcelles du chemin de Passeloup à M et Mme BORD d'une part et Mme PLAISANCE d'autre part ;

VU la prorogation de l'avis des domaines fixant à 70 euros par m² le prix de vente.

CONSIDERANT qu'un plan de découpage a été établi par la SCP Antton Iratchet et Nelson Jacques, géomètres-experts ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la partie du chemin de Passeloup, jouxtant leur propriété a été proposée par courrier aux propriétaires riverains selon le plan de découpage ;

CONSIDERANT que seuls M et Mme BORD d'une part et Mme PLAISANCE d'autre part ont souhaité dans un premier temps se porter acquéreurs de la partie du chemin de Passeloup jouxtant leur propriété, une délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2024 ayant autorisé ces deux ventes ;

CONSIDERANT que par la suite, Mme CHANTAL a finalement décidé de se porter acquéreuse de la partie du chemin jouxtant sa propriété et qu'il convient donc de procéder à cette dernière vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : décide la vente à Mme CHANTAL, de la parcelle figurant en bleu clair au plan établi par la SCP Antton Iratchet et Nelson Jacques, géomètres-experts, moyennant le prix de mille deux cent soixante euros (1260,00 €) pour une superficie de 18 m².

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les différents actes juridiques et administratifs et tout document y afférent.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FINANCES LOCALES

Emprunts

58. Garantie d'emprunt pour du logement social accordée à HSA dans le cadre de l'acquisition de 7 logements (4 PLUS et 3 PLAI) sur la résidence Honton

- P.J. :**
- Courrier HSA demande de garantie
 - Contrat de prêt entre HSA et la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE explique que dans le cadre de la réalisation de la résidence Honton par le promoteur immobilier Aedifim, le bailleur social Habitat Sud Atlantic (HSA) a acquis en vente future d'achèvement sept logements, moyennant l'obtention d'un prêt à hauteur de 617 443 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La commune de Saint-Martin de Seignanx désire accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour ce prêt, soit 308 721,50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. La garantie de la collectivité couvre la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il s'agit d'une procédure tout à fait classique eu égard aux objectifs de production de logements sociaux sur la commune, et surtout sans risque.

M. le Maire signale que l'inauguration des bâtiments a eu lieu quelques jours auparavant. Il s'agit d'un projet qui s'insère parfaitement dans le paysage, et apporte sept logements à la commune. Il était particulièrement plaisant de rencontrer les nouveaux habitants, qui étaient dans une situation sociale compliquée, à l'image de cette jeune mère d'un enfant de deux ans qui n'avait pas de chambre dans son logement précédent.

M. BRESSON se demande si la municipalité tient une comptabilité globale des différentes garanties qu'elle accorde ou un suivi par opérateur.

M. le Maire explique que le suivi est global, étant entendu que la mairie ne travaille qu'avec deux opérateurs sociaux : HSA (à hauteur de 95 %) et XLHabitat (à hauteur de 5 %).

M. BRESSON rappelle qu'en cas de dépôt de bilan d'un de ses opérateurs, la collectivité sera garante de ces emprunts.

M. le Maire confirme que la santé financière des bailleurs sociaux est fragile, notamment pour les nouveaux projets. Néanmoins, en ce qui concerne leurs fonds propres et leur situation globale, la mairie a quelques certitudes sur leur santé. Le modèle économique des bailleurs sociaux a été mis à mal par la vente imposée par l'État, qui a complexifié leur équation financière. Des enquêtes sur les garanties d'emprunts ont été conduites deux ans auparavant sur un spectre plus large, et actuellement, tout le monde est rassuré, même si cela n'exclut pas le contrôle.

M. LABADIE ajoute que le montant de la garantie apparaît dans le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal.

M. PEYNOCHE rappelle que si HSA rencontrait des difficultés, il lui suffirait de vendre quelques propriétés à Saint-Jean-de-Luz ou dans le centre-ville de Bayonne pour recouvrer sa santé financière. Le fait que les collectivités garantissent les emprunts évite aux bailleurs sociaux de cotiser à hauteur de 1 % ou 1,5 % du montant de l'opération à la Caisse de garantie du logement locatif social.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 158385 en annexe signé entre : Habitat Sud Atlantic – Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de la résidence Honton par Aedifim, le bailleur social Habitat Sud Atlantic (HSA) a acquis en VEFA 7 logements, 4 PLUS et 3 PLAI, moyennant l'obtention d'un prêt à hauteur de 617 443 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT que la commune souhaite apporter à HSA sa garantie à hauteur de 50 % du prêt eu égard aux objectifs de production de logements sociaux sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Martin de Seignanx accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 617 443,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158385 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 308 721,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

59. Garantie d'emprunt pour du logement social – Convention tripartite avec HSA et la communauté de communes du Seignanx pour la construction de 4 logements locatifs sociaux et 5 logements en bail réel solidaire sur la résidence Victoria

P.J. : Convention tripartite avec HSA et la communauté de communes du Seignanx pour la construction de 4 logements locatifs sociaux et 5 logements en bail réel solidaire sur la résidence Victoria

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE indique que dans le cadre du programme de 30 logements sur la commune de Saint-Martin de Seignanx, dit Résidence Victoria, par le promoteur SGE Aménagement, le bailleur social Habitat Sud Atlantic (HSA) a réalisé quatre logements locatifs sociaux et cinq logements en bail réel solidaire (BRS). Pour ce faire, HSA a sollicité la communauté de communes du Seignanx pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, à la fois pour les logements réalisés en locatif comme ceux réalisés en bail réel solidaire. Dans le projet de convention tripartite concernant cette opération, la garantie d'emprunt est donc apportée par la communauté de communes du Seignanx, et la commune de Saint-Martin de Seignanx s'engage quant à elle à mettre tout en œuvre pour aider HSA dans la recherche de candidats afin d'éviter que cette dernière ait à supporter des vacances de logements.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention tripartite avec HSA et la communauté de communes du Seignanx pour la construction de ces quatre logements locatifs sociaux et cinq logements en bail réel solidaire sur la résidence Victoria, et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M. le Maire fait savoir que cette résidence a été livrée, mais pas encore inaugurée. Ces logements en bail réel solidaire ont permis à des couples, à des familles et à des personnes seules qui habitaient déjà la commune d'acquérir un bien à un prix abordable. À titre d'exemple, un appartement T3 en BRS de la résidence Victoria est vendu 165 000 euros ou 170 000 euros, alors que le prix du marché s'élève à 320 000 euros dans le privé. Il est satisfaisant que ce dispositif soit devenu, d'une certaine manière, la règle dans l'accession sociale compte tenu des difficultés d'emprunt des ménages.

M. PEYNOCHE ajoute que les plafonds de ressources pour être éligible à un logement en BRS ont fortement augmenté, passant d'environ 40 000 euros à 80 000 euros pour une famille avec deux enfants. Une nouvelle population aura donc accès aux BRS.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention tripartite avec HSA et la communauté de communes du Seignanx pour la construction de 4 logements locatifs sociaux et 5 logements en bail réel solidaire sur la résidence Victoria.

CONSIDERANT que le promoteur SGE Aménagement a réalisé sur la commune de Saint-Martin-de-Seignanx un programme de 30 logements, Habitat Sud Atlantique (HSA) ayant réalisé en VEFA sur cette opération 4 logements locatifs sociaux et 5 logements en Bail réel solidaire (BRS) ;
CONSIDERANT que HSA a sollicité la communauté de communes du Seignanx pour l'octroi d'une garantie d'emprunt sur cette opération, à la fois pour les logements réalisés en locatif comme pour ceux réalisés en bail réel solidaire ;
CONSIDERANT la garantie d'emprunt apportée par la communauté de communes du Seignanx sur cette opération, tel que précisé dans la convention, et l'engagement de la commune à mettre tout en œuvre pour aider HSA dans la recherche des candidats afin d'éviter que cette dernière ait à supporter des vacances de logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention tripartite avec HSA et la communauté de communes du Seignanx pour la construction de 4 logements locatifs sociaux et 5 logements en bail réel solidaire sur la résidence Victoria.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite avec HSA et la communauté de communes du Seignanx pour la construction de 4 logements locatifs sociaux et 5 logements en bail réel solidaire sur la résidence Victoria, ainsi que tout document afférent.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Culture

60. Plan de financement et demande de subventions pour la programmation culturelle de la médiathèque

P.J. : Note de présentation de la programmation culturelle 2024 de la médiathèque communale l'Anima.

Rapporteur : Mme Marina BOINAY

Mme BOINAY rappelle que la programmation de la médiathèque a été présentée en commission au mois d'avril. Elle tient évidemment compte du projet culturel de la commune, et fait écho à l'image souhaitée de la médiathèque, à savoir qu'elle soit un lieu de vie, de brassage et de rencontres. La commune a eu l'ambition de proposer un équipement culturel de qualité à destination du plus grand nombre, tous publics confondus, avec un accent mis sur la jeunesse et les adolescents. La commune garantit par ailleurs la politique tarifaire de gratuité, tant dans le fonctionnement courant de la structure que pour les activités et les animations qu'elle

proposera. Cette programmation culturelle est riche, cohérente, et s'articule autour du respect de l'environnement. Elle se divise en deux temps : le premier de septembre à décembre, et le deuxième de janvier en juin. Le conseil départemental des Landes, avec l'appui de la médiathèque des Landes, peut également apporter une aide financière à l'animation de ce lieu culturel. Il est proposé d'approuver ce jour le plan de financement, qui précise les besoins en matière de programmation culturelle 2024 de la médiathèque communale, ainsi que les demandes de subventions sur extension des horaires et hors extension des horaires, et d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide auprès du conseil départemental des Landes via la médiathèque des Landes.

La bibliothèque actuelle fermera ses portes le 15 juin, et la médiathèque l'Anima ouvrira le 19 août. L'inauguration sera réalisée le week-end du 27 septembre.

M. le Maire rappelle que l'extension des horaires est un levier important pour le financement complémentaire de ce lieu. Les horaires d'ouverture seront plus larges que ceux de la bibliothèque actuelle.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022/62 en date du 19 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'agrandissement de la bibliothèque communale, de son estimation financière et du plan de financement prévisionnel ;

VU la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant attribution de certains lots du marché public de travaux pour la réalisation de la médiathèque communale ;

VU la délibération n° 2023/88 en date du 29 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de financement et les demandes de subvention pour l'équipement informatique de la médiathèque ;

VU la délibération n° 2023/92 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé les avenants au marché public de travaux de la médiathèque ;

VU la délibération n° 2024/09 en date du 15 février 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de financement et la demande de subventions pour l'équipement mobilier de la médiathèque ;

VU la délibération n° 2024/49 en date du 15 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification du plan de financement et de la demande de subventions pour l'équipement mobilier de la médiathèque ;

VU la délibération n° 2024/50 en date du 15 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de financement et la demande de subventions pour l'aide à l'extension des horaires d'ouverture ;

VU la délibération n° 2024/51 en date du 15 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de financement et la demande de subventions pour les acquisitions de la médiathèque ;

VU la délibération n° 2024/54 en date du 30 mai 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé de nouveaux avenants au marché public de travaux de la médiathèque.

CONSIDERANT que la médiathèque communale n'est pas seulement un équipement destiné à faire des prêts de livres et jeux, mais sera un lieu de vie avec des animations et manifestations régulières ;

CONSIDERANT qu'à ce titre un programme d'animation a d'ores et déjà été établi pour l'année 2024 à compter de l'ouverture de l'équipement ;

CONSIDERANT que l'Etat, via la Direction régionale des Affaires culturelles et dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques communales, a déjà apporté son aide via l'appui à l'extension des horaires ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental des Landes, avec l'appui de la médiathèque des Landes, peut aussi apporter une aide sur l'animation de ce lieu culturel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le plan de financement ci-dessous précisant les besoins de programmation culturelle 2024 de la médiathèque communale ainsi que les demandes de subvention.

Aide CD40 sur extension des horaires avec aide DRAC

Date	Animation	Intervenant	Cachets	Frais divers	Conseil départemental des Landes	DRAC	Mairie de Saint-Martin de Seignanx
					Aides aux manifestations 10 %	Participation 70 %	Participation 20 %
28/09/24	La grosse faim de P'tit bonhomme	L'oiseau manivelle	1000,00 €	85,00 €	100,00 €	700,00 €	285,00 €
26/10/24	2 Ateliers peinture végétale parents/enfants	Bogalieggraphie	250,00 €		25,00 €	175,00 €	50,00 €
09/11/24	Lecture théâtralisée	Théâtre des Chimères	800,00 €	44,80 €	80,00 €	560,00 €	204,80 €
16/11/24	2 Ateliers papiers recyclés	Les Explorés	390,00 €		39,00 €	273,00 €	78,00 €
Total			2 440,00 €	129,80 €	244,00 €	1 708,00 €	617,80 €

Aide CD40 hors extension des horaires

Date	Animation	Intervenant	Cachets	Frais divers	Conseil départemental des Landes	Mairie de Saint-Martin de Seignanx
					Aides aux manifestations 45 %	Participation 55 %

28/09/24	Concertino	Compagnie Momatique	440,00 €	19,20 €	198,00 €	261,20 €
29/09/24	Projection film "la rivière" en présence du réalisateur	Dominique Marchais	258,25 €		116,21 €	142,04 €
30/10/24 10 h 30	Projection film "la naissance des oasis"		120,00 €		54,00 €	66,00 €
23/11/2024	1 Atelier cinéma d'animation	Du cinéma plein mon cartable	100,00 €	45,00 €	45,00 €	100,00 €
23/11/2024	Ciné-goûter "l'hiver de Léon"	Médialandes	55,00 €		24,75 €	30,25 €
30/11/2024	1 Atelier effets spéciaux	Du cinéma plein mon cartable	80,00 €	45,00 €	36,00 €	89,00 €
Total			1 053,25 €	109,20 €	473,96 €	688,49 €

Aide CD40 Itinéraire des Mots

Date	Animation	Intervenant	Cachets	Itinéraires, participation 50 %	Mairie de Saint-Martin de Seignanx
05/10/2024	Itinéraires : L'homme qui plantait des arbres	Collectif Sac de billes	961,20 €	480,60 €	480,60 €
19/10/2024	Itinéraires : Mon arbre-mère	Le Chant des histoires	730,00 €	365,00 €	365,00 €
Total			1 691,20 €	845,60 €	845,60 €

Apports financiers	CD40	DRAC	Commune	TOTAL
Sur extension horaires	244,00	1 708,00	617,80	2 569,80
Hors extension horaires	473,96	0,00	688,49	1 162,45

itinéraire des Mots	845,60	0,00	845,60	1 691,20
TOTAL	1 563,56	1 708,00	2 151,89	5 423,45

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide, telle que précisée dans le tableau ci-dessus, auprès du Conseil Départemental des Landes via la médiathèque des Landes.

L'aide de l'État, via la direction régionale des Affaires culturelles et dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques communales a déjà été actée par la délibération n° 2024/50 en date du 15 avril 2024 sur l'aide à l'extension des horaires d'ouverture.

La commune assurera sur fonds propres le reste à charge, tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

Le montant des aides sollicitées pourra évoluer en fonction de l'évolution du projet, des devis, des réponses des financeurs, sans pouvoir toutefois dépasser le seul de 80% de financement public sur cette opération.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et engager toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Madame la Maire adjointe en charge de la culture, communication et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enfance – jeunesse

61. Dispositif d'aide au permis de conduire – Mise à jour

Rapporteur : Mme Laurence GUTIERREZ

M. le Maire souligne le succès de ce dispositif depuis sa mise en place.

Mme GUTIERREZ rappelle que depuis 2021, une aide de 150 euros est octroyée aux Saint-Martinois âgés de 15 à 30 ans qui souhaitent passer leur permis de conduire, sont inscrits à l'auto-école Nivadour de la commune et sont engagés dans une démarche citoyenne avec le département et son dispositif Pack XL, d'un montant de 450 euros. Les services Jeunesse et Finances se sont interrogés sur les critères d'éligibilité de cette aide afin de fluidifier et de faire perdurer ce dispositif de soutien aux familles. Plusieurs modifications sont proposées :

- mise en place d'une durée de validité des dossiers de 2 ans à compter du jour de la demande ;
- abaissement de la condition d'âge maximal des bénéficiaires de 30 à 25 ans,

- extension des auto-écoles partenaires à celles situées hors de la commune à l'exception des auto-écoles en ligne ;
- versement de l'aide directement au jeune bénéficiaire ou à l'ayant-droit sur justificatif d'inscription et de réussite au code ;
- aide soumise à dégressivité selon quotient familial (base CAF) avec trois montants d'aide : 150 €, 100 €, et 50 €.

M. BRESSON sollicite des précisions sur l'aide de 450 euros.

Mme GUTIERREZ explique que le conseil départemental verse une aide de 450 euros aux jeunes inscrits dans une auto-école, conditionnée à la réalisation de 40 heures de bénévolat dans une association.

M. BRESSON se demande si la dégressivité selon le quotient familial entraînera une baisse de la charge communale.

Mme GUTIERREZ estime que cela ne sera pas forcément le cas, les personnes inscrites dans d'autres auto-écoles pouvant être éligibles, cela pourrait augmenter le nombre de demandes.

Mme AZPEÏTIA demande si le quotient familial des parents de jeunes de 18 ans qui ne bénéficient d'aucune aide de la CAF sera pris en compte même si ces jeunes financent eux-mêmes leur permis.

Mme GUTIERREZ le confirme. Les jeunes peuvent être autonomes financièrement et réaliser une déclaration fiscale, ou demeurer sous le rattachement de leurs parents.

Mme AZPEÏTIA pense qu'il serait préférable de conserver une aide de 150 euros pour tous.

Mme GUTIERREZ rappelle que l'aide de 150 euros était versée directement à l'auto-école. Désormais, les familles percevront cette aide d'un montant de 50 à 150 euros dès l'obtention du code, et n'auront plus à avancer les frais.

M. SOORS souhaite savoir pourquoi l'âge des bénéficiaires a été abaissé de 30 à 25 ans.

Mme GUTIERREZ explique que l'âge de 30 ans avait été fixé en fonction des critères d'éligibilité du conseil départemental, mais qu'une limite d'âge de 25 ans semble finalement suffisante.

M. le Maire précise qu'au-delà de 25 ans, les demandes sont inexistantes.

Mme GUTIERREZ ajoute qu'un état des lieux des services a été dressé avant de prendre ces différentes décisions.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/77 en date du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une prestation d'aide pour aider les jeunes Saint-Martinois de 15 à 30 ans à obtenir leur permis de conduire ayant fait une inscription à l'auto-école NIVADOUD de Saint-Martin-de-Seignanx ;

VU la délibération n° 2021/80 en date du 27 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Landes dans le cadre de la Bourse au permis de conduire au titre des parcours d'engagement ;

VU la convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Landes pour la Bourse au permis de conduire au titre du parcours d'engagement ;

VU la délibération n° 2022/08 en date du 10 février 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé plusieurs mises à jour du dispositif communal par rapport à son articulation avec les autres aides, notamment le Pack XL du département ;

VU l'avis de la commission vie sociale – solidarités du 29 mai 2024.

CONSIDERANT que le dispositif communal d'aide au permis de conduire fonctionne bien mais demande à être ajusté pour répondre pleinement aux nombreuses demandes et aux retours de terrain ;

CONSIDERANT qu'à ce titre les modifications suivantes sont proposées pour les demandes déposées à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- Mise en place d'une durée de validité des dossiers de 2 ans à compter du jour de la demande ;
- Abaissement de la condition d'âge maximal des bénéficiaires de 30 à 25 ans,
- Extension des auto-écoles partenaires à celles situées hors de la commune à l'exception des auto-écoles en ligne ;
- Versement de l'aide directement au jeune bénéficiaire ou à l'ayant-droit sur justificatif d'inscription et de réussite au code ;
- Aide soumise à dégressivité selon quotient familial (base CAF)
3 montants d'aide : 150 €, 100 €, et 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les modifications ci-dessus au dispositif communal d'aide au permis de conduire pour les jeunes Saint-Martinois.

Article 2 : de résilier la convention partenariale avec l'auto-école de la commune, de mettre à jour le dossier de demande ainsi que tout document afférent et de prévoir les crédits nécessaires à la prise en compte budgétaire de cette évolution.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document pour mettre à jour ce dispositif.

Article final : Monsieur le Maire, Madame la Maire adjointe en charge de la vie sociale et de la solidarité, Monsieur le Maire adjoint en charge des finances, des ressources humaines et de la qualité du service public et Monsieur le Maire adjoint en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transition écologique

62. Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune suite à concertation publique

P.J. : - Bilan de la concertation du public
- Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables de Saint-Martin-de-Seignanx

Rapporteur : M. Philippe POURTAU

M. le Maire signale que cette consultation publique n'implique aucun enjeu particulier puisque l'État a sollicité ce document à marche forcée et dans un délai très réduit.

M. POURTAU confirme que ce document a été élaboré de façon très rapide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ;

VU la délibération n° 2023/113 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, soit un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune consultable du 18 au 29 mars 2024 sous deux formes :

- un registre de consultation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- une consultation par voie électronique (site internet de la mairie : www.saintmartindeseignanx.fr - rubrique « actualités »).

CONSIDERANT le bilan tiré de la concertation du public, tel que décrit dans le document ci-annexé :

- Aucune observation n'a été consignée sur le registre,
- Aucune contribution reçue via la consultation électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte du bilan de la consultation publique en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) sur la commune de Saint-Martin-de-Seignanx.

Article 2 : de valider les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) sur la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, telles que présentées dans la cartographie du dossier de consultation du public.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge de l'agriculture, de l'environnement et des réseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sport

63. Convention organisation Tour des Landes cycliste 2024

P.J. : Convention organisation Tour des Landes cycliste 2024.

Rapporteur : Mme Vanessa MOLERES

M. BRESSON fait remarquer que la convention précise que chacune des parties s'engage à considérer les clauses de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les

communiquer à des tiers sans un accord préalable écrit de l'autre partie. Or, le conseil municipal délibère à ce sujet.

M. le Maire ajoute que cette étape est cofinancée par la communauté de communes à hauteur de 3 000 euros. Il s'agit d'une organisation importante, puisque parmi les 42 équipes internationales qui se sont portées candidates, 21 équipes ont été sélectionnées.

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la commune a toujours eu une tradition de courses cyclistes ;
CONSIDERANT la labellisation de la commune en tant que Territoire Vélo ;
CONSIDERANT l'engagement de la municipalité sur le développement des mobilités douces et de la pratique cycliste, sportive ou de loisirs, pour toutes les tranches d'âge ;
CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir les pratiques sportives en cette année olympique ;
CONSIDERANT l'importance en termes d'animation et d'image que le départ et l'arrivée le samedi 24 août d'une étape du Tour cycliste des Landes 2024 peuvent avoir pour la commune et le Seignanx.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention d'organisation du Tour des Landes cycliste 2024 avec l'association Comité Départemental de Cyclisme des Landes.

Article 2 : d'approuver l'engagement de la commune pour permettre le bon déroulement de l'épreuve, notamment les éléments prévus lors des réunions techniques, ainsi qu'à verser une participation de 1 000 € eu égard à la promotion faite par l'organisateur pour la collectivité.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'organisation du Tour des Landes cycliste 2024 avec l'association Comité Départemental de Cyclisme des Landes, ainsi que tout document afférent à la présente affaire.

Article final : Monsieur le Maire, Madame la Maire adjointe en charge de la vie associative, du sport et des festivités et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance par M. le Maire sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS

- Élections européennes du 9 juin

M. le Maire signale que l'ensemble des desiderata liés aux horaires ne pourra pas être respecté. Toutefois, quatre assesseurs étant prévus sur chaque session, les personnes ayant des obligations pourront adapter leurs horaires, hormis les assesseurs titulaires qui devront être présents toute la journée.

- Le conseil municipal suivant devrait se tenir le 4 juillet à 18 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

- « Vous avez indiqué à plusieurs reprises que la commune est privée de la DSR (dotation de solidarité rurale). Or, il ressort d'un courrier que vous a adressé notre député que ça ne correspond pas à une réalité puisque la commune a été dotée d'une allocation de 50 % de la dotation normale. Est-ce exact et si oui pour quel motif ? »

M. LABADIE explique que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) versée par l'État est composée de deux sous-dotations. La fraction « Bourg Centre » et la fraction « Péréquation ». La fraction « Bourg Centre », d'un montant de 320 000 euros en 2022 pour la commune, est attribuée aux anciens chefs-lieux de canton, en reconnaissance du rôle moteur qu'ils exercent auprès des communes voisines. La fraction « Péréquation », de 96 000 euros en 2023, était destinée aux communes rurales sous conditions. La municipalité a effectivement enregistré une baisse de la DSR, mais cela est lié à la suppression de la fraction « Bourg Centre ». Cette suppression porte sur l'intégralité de la fraction, soit 320 000 euros, en deux étapes : 50 % l'année de suppression, soit 160 000 euros, en 2023, et 100 %, soit 320 000 euros, en 2024.

Afin d'être tout à fait complet, il convient de rappeler l'historique de cette DSR dans la commune. En 2014, la commune étant rattachée à l'aire urbaine de Bayonne, la fraction « Bourg Centre » lui a été retirée. Ce rattachement était dû à l'implantation de bâtiments agricoles saint-martinois sur le tracé géographique de l'aire urbaine. Un recours déposé auprès du tribunal administratif a connu une issue heureuse. Cette dotation a été restituée à la commune car, compte tenu de la rédaction de la loi de l'époque, la situation géographique prévalait sur le rattachement à l'aire urbaine. La commune étant dans les Landes et l'aire urbaine dans les Pyrénées-Atlantiques, le Préfet des Landes a dû revoir sa position.

En 2024, alors que la commune est toujours statistiquement rattachée à l'aire urbaine de Bayonne, la fraction « Bourg Centre » de la DSR a une nouvelle fois été retirée. Contrairement à 2014, la notion de géographie a été supprimée de la loi et la notion de rattachement à une aire urbaine prévaut désormais, où qu'elle soit située.

Devant cette situation qui pénalise fortement les finances de la ville, après avoir déposé un recours auprès des services de la Préfecture des Landes, la commune a sollicité les conseils du CDG 40 et du service juridique de l'ADACL. Elle est également intervenue auprès de l'Association des Maires de France (AMF), et des deux parlementaires de la circonscription (Sénateur et Député). Les réponses de l'AMF et du Sénateur ont été reçues.

M. le Sénateur Kerrouche est intervenu auprès de l'INSEE et du ministre des Collectivités territoriales, et a ainsi obtenu confirmation du fait que le rattachement de la commune à l'aire urbaine de Bayonne était sans valeur. En effet, les bâtiments agricoles pouvant servir de rattachement ne font pas partie des critères en vigueur. Par conséquent, la procédure suit son

cours en s'appuyant sur cet argument de poids : les éléments ayant permis de retirer une part de la DSR à la commune ne sont pas légaux.

M. le Maire indique que la secrétaire de la sous-préfecture lui a confirmé ce jour que l'attestation signée du Directeur de l'INSEE lui était parvenue et avait été transmise à la DGCL. Il serait souhaitable que la commune récupère la totalité de la somme qui lui a été retirée en 2023 et 2024.

M. BRESSON donne lecture du courrier daté du 30 octobre 2023 et adressé par M. le Député Lionel CAUSSE à M. le Maire de Saint-Martin-de-Seignanx, l'informant de son soutien, et de la saisine de Mme la Préfète des Landes sur ce sujet.

« J'ai pris connaissance avec le plus vif intérêt de votre correspondance du 24 courant relative aux conséquences de l'inscription de Saint-Martin-de-Seignanx à l'unité urbaine de Bayonne, qui a eu pour effet de générer une baisse globale de la DGF pour votre commune en 2023. Cette décision est d'autant plus fâcheuse qu'elle rompt une évolution positive de cette dotation depuis 2017. Je vous remercie pour le rappel aimable de mes précédentes interventions sur ce sujet, qui m'avait conduit à saisir les plus hautes instances de la justice administrative qui avait reconnu le bien-fondé de l'argumentation de la commune. Il va de soi que ma position n'a guère évolué depuis lors, et de ce fait, mon soutien vous est acquis, qui s'est déjà exprimé par mes récentes interventions, tant auprès du ministre délégué aux collectivités territoriales, comme auprès de Mme la Préfète des Landes, et dont je vous tiendrai informé du suivi. Je tiens également à vous renouveler par la présente mon total dévouement pour vous accompagner dans l'exécution de votre mandat, ce que je n'avais pas manqué de vous rappeler à maintes reprises depuis 2020. Je reste ainsi à votre disposition pour définir les modalités de cette collaboration, étant précisé que j'examinerai avec la meilleure bienveillance toute demande de rencontre ou d'intervention. »

M. le Maire observe que ce courrier est bien plus élégant que le précédent. L'objectif principal est que la commune récupère ces 320 000 euros, car cette suppression intervient sur une période complexe pour les finances de Saint-Martin-de-Seignanx. Il serait souhaitable que la régularisation soit accordée sur les deux années concernées.

M. BRESSON pense que si le courrier évoqué a déplu à M. le Maire, son éditorial paru dans la revue communale précédente a également déplu à M. le Député, car il établissait une assimilation relativement nette entre les décisions gouvernementales et l'extrême droite.

M. le Maire rappelle que M. le Député est allé dans le sens de cet éditorial puisqu'il n'a pas suivi le gouvernement dans sa décision de flirter avec l'extrême droite.

M. BRESSON réfute ces propos. M. le Député ne semble pas penser, comme M. le Maire, que la majorité actuelle flirte avec l'extrême droite.

M. le Maire demande à M. BRESSON s'il était présent à l'Assemblée nationale lorsque se sont tenus les débats relatifs à la loi Immigration. M. BRESSON évoque un désaccord de M. le Député vis-à-vis de cet éditorial, alors que ce dernier va dans le sens du vote de M. le Député.

M. BRESSON estime que M. le Député est en désaccord avec la façon dont l'éditorial est rédigé.

M. le Maire se dit extrêmement satisfait de partager la même vision que M. le Député sur ce sujet, et fait part de sa motivation pour combattre la montée de l'extrême droite.

M. BRESSON précise que M. le Député lui a indiqué « qu'il considérait la tribune de M. le Maire comme excessive, et que l'assimilation de la majorité au RN relevait d'une démagogie très forte ».

M. le Maire pense que le conseil municipal appelle une certaine hauteur de vue, et souhaiterait ainsi que M. BRESSON cesse d'employer les termes de « populisme » et de « démagogie » dans cette enceinte.

M. le Maire donne lecture de l'éditorial.

« Faire société : ce qui nous lie

En Ukraine et au Moyen-Orient, deux conflits majeurs embrasent notre monde et nous poussent au bord du précipice d'une guerre mondialisée. Les images des massacres circulent désormais en temps réel et nous montrent à nouveau, si besoin était de le faire, que l'Homme peut être capable de barbarie.

Nous ne pouvons que souhaiter que la paix revienne pour cette année 2024.

Depuis plusieurs années, et notamment en 2023, la montée des populismes a été malheureusement mondiale. Et, en 2024, au moment où la moitié de la population mondiale va voter, nous pouvons craindre que les démocraties reculent. À chaque fois, des digues ont cédé, submergées par les vents de la peur, de la rage et du ressentiment. Et ces reculs démocratiques sont souvent synonymes de la banalisation du racisme et de la haine de l'étranger. La peur de l'autre.

Je regrette que le gouvernement, il y a quelques semaines, ait joué avec des positions extrémistes dans ce lien qui nous lie avec l'autre, et notamment la priorité nationale.

Il est bon de rappeler que l'extrême droite est contre l'ISF, que l'extrême droite est contre l'IVG ou contre l'égalité femmes/hommes (plusieurs refus de vote en ce sens au conseil européen).

Alors que plus de 2 500 migrants sont morts en 2023 en Méditerranée (une hausse de 50 % par rapport à 2022), les tragédies s'accumulent et nous faisons le deuil de notre humanité.

Est-ce qu'en accueillant en 2015, 1,1 million de migrants, l'Allemagne a bouleversé son modèle social ? Non, pas le moins du monde. Alors de quoi avons-nous peur ? "Eux c'est nous" titrait l'écrivain Daniel Pennac dans l'un de ses livres. Et il ajoutait : "Comment pourrions-nous nous le pardonner ?"

Alors il n'y a pas de fatalité. Il faut saisir l'opportunité d'opposer autre chose que des barrages symboliques ou moraux. Et surtout reconquérir le progrès social.

Pour ces prochaines élections européennes, nous aurons des choix à faire. Et tout d'abord, aller voter ! À Saint-Martin-de-Seignanx, pour la 2^e édition, nous organiserons une soirée citoyenne le 24 mai prochain "Et toi ? Tu sais voter ?" Un test grandeur nature pour mieux appréhender ce geste citoyen et accompagner ceux qui se questionnent sur ce droit fondamental. Et faire société... tous ensemble ».

Ces mots n'impliquent aucune démagogie, mais invitent au contraire à prendre de la hauteur et du recul sur cet enjeu bouleversant. Il semblait important que l'éditorial et le discours des vœux présentent cette orientation.

- « Avec la prise en compte de la compétence transport et celle de la police, contre notre avis, nous sommes inquiets sur l'état des finances communales pour lesquelles nous n'avons cessé de vous alerter. Nous vous avons indiqué le risque que cela représente en matière de charges qui auraient pu être prises en compte par la communauté de commune. Aussi nous vous demandons dans quelle mesure vous pouvez nous assurer que vous n'augmenterez pas les impôts locaux dans un proche avenir ou lors de votre éventuel prochain mandat ? »

M. le Maire n'est pas en mesure d'assurer que le conseil municipal n'augmentera pas les impôts locaux dans les années à venir. Les finances locales rencontrent une problématique qui prend de l'ampleur, mais il est inenvisageable de se projeter sur un temps aussi long. Ce conseil municipal

n'impose aucun dogme politique, il convient de poser un diagnostic précis et de travailler avec les conseillers aux décideurs locaux. La municipalité n'a pas augmenté les taux d'imposition au cours des années précédentes, car elle considère que ces derniers sont suffisamment élevés. Par ailleurs, un travail sera engagé sur les bases à actualiser.

M. LABADIE précise que les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis 2004.

M. BRESSON objecte que le taux de la taxe d'habitation a été augmenté de 20 % en 2008, au début du second mandat de Mme DARDY.

M. LABADIE s'inscrit en faux. Le taux de la commune s'établit à 41,43 % en raison d'un transfert de taux de l'intercommunalité et du taux du département sur le taux de la commune, mais les taux de taxe foncière de la commune n'ont pas évolué depuis 20 ans.

M. BRESSON rappelle que les taux font rarement l'objet d'une augmentation la veille d'une élection. Ces derniers n'ayant pas augmenté depuis 20 ans, il existe un risque qu'ils le soient dès la première année de la mandature suivante.

- « La ville de Bayonne souhaite favoriser les Fêtes en journée. Au vu des désastreux résultats du bus des fêtes en 2022 et 2023, la commune envisage-t-elle d'en revenir à une gestion en régie comme par le passé afin d'offrir aux Saint-Martinois un meilleur service ? »

M. PEYNOCHE indique que les Fêtes seront avancées en 2024. Deux annonces ont été faites lors de la réunion récente autour de la nouvelle délégation de service public du syndicat des mobilités confiée à RATP Transdev qui sera effective début septembre. La ligne 54 verra son numéro modifié, et à compter de janvier 2025, tous les bus qui partiront du stade Goni rejoindront le lycée Marracq.

En ce qui concerne les Fêtes de Bayonne, si les conducteurs ne sont pas en grève, des bus circuleront le matin, mais le syndicat des mobilités et Keolis ne sont pas en capacité d'assurer un service plus important. Il conviendra d'adopter des solutions alternatives. Il n'est pas question de reprendre la régie.

M. BRESSON regrette que la relance d'une régie ne soit pas envisagée pour les Fêtes de Bayonne, car cette dernière a été organisée pendant 20 ans, et au cours des six dernières années, le niveau de service était autrement plus élevé qu'actuellement. Il est par ailleurs probable qu'une grève perturbe de nouveau les transports pendant les Fêtes.

M. PEYNOCHE explique qu'à ce jour, la commune est adhérente du réseau Txik Txak. Elle dispose ainsi d'un service à l'année, de la navette des plages et d'un service pour les Fêtes de Bayonne, à propos duquel les retours ne se sont pas avérés négatifs. Il n'existe donc aucune raison de relancer une régie.

M. BAUCHIRE évoque des problématiques passées liées à la régie pour relier Capbreton.

M. le Maire partage ce constat, mais rappelle que si la commune n'avait pas adhéré au réseau Txik Txak, aucun bus n'aurait circulé entre Bayonne et Saint-Martin-de-Seignanx lors des Fêtes de Bayonne en 2023 puisqu'aucune régie n'a fonctionné. La situation a considérablement évolué en 10 ans, le nombre de communes reliées à Bayonne par bus a explosé, et les autocaristes ne parviennent plus à fournir la main-d'œuvre nécessaire. La fête se déroule en journée, et les pouvoirs publics doivent accompagner cette évolution. Ainsi, la commune se battra pour disposer d'un bus en réserve.

La séance est levée à 20 h 20.

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Marion LISSAYOU

